

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 30/03/2022
ID Télétransmission : 033-213300635-20220329-123880-DE-1-1

**Séance du mardi 29 mars
2022
D-2022/64**

Date de mise en ligne :

certifié exact,

Aujourd'hui 29 mars 2022, à 14h09,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Sauf de 17h35 à 17h55 Madame Claudine BICHET

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Véronique SEYRAL,

Monsieur Bernard-Louis BLANC présent à partir de 14h34, Madame Nathalie DELATTRE présente à partir de 14h37, Monsieur Nicolas PEREIRA présent à partir de 14h37,

Excusés :

Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Brigitte BLOCH, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Charlee DA TOS,

Opération Carnaval des Deux Rives 2022. Subvention. Adoption. Autorisation.

Madame Camille CHOPLIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2021/254 en date du 13 juillet 2021, vous avez autorisé Monsieur le Maire à verser deux subventions d'un montant total de 42 000 euros aux associations Musiques de Nuit Diffusion (29 000 €) et Fédération des Sociétés Carnavalesques de l'agglomération bordelaise (13 000 €) pour préparer sur l'année 2021, l'édition du Carnaval des 2 Rives 2022, qui s'est déroulée le 6 mars 2022.

En effet, cette manifestation incontournable, se déroulant habituellement chaque année à Bordeaux a dû être annulée en 2021, dans le contexte de crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19. L'année 2021 a donc été mise à profit pour la préparation de l'édition 2022 sous le thème « C2R 2084 ». Il s'agissait de mener une réflexion sur le futur et les travers de la surconsommation, par le biais d'un prisme très urbain, décalé, énergique.

Pour ce faire, les deux nouveaux directeurs artistiques ont préparé dans le respect des règles sanitaires, l'organisation d'ateliers en plus grand nombre que les années précédentes mais également la conceptualisation et la mise en place de visuels. Par ailleurs, un clip vidéo participatif a été conçu permettant de présenter tous les ateliers qui se sont déroulés en 2021 en vue de la future parade. Ce projet vidéo unique a été dévoilé en novembre dernier, connectant les arts et les mouvements tout en sublimant l'architecture moderne de Bordeaux.

Ce sont donc au total 56 ateliers d'initiation qui ont été programmés en 2021 autour de diverses pratiques : danse, dessin, peinture/graph, free run et longboard dancing. De nombreux partenaires ont été associés au projet comme les Centres d'Animation de Bordeaux, la compagnie Révolution, la compagnie Adage, Free Run Family, RollerGirls Bordeaux...

Toutefois, des ateliers supplémentaires ont dû être programmés sur le 1^{er} trimestre 2022, afin de remobiliser l'ensemble des acteurs en vue de la préparation de la parade 2022. Ces ateliers ont engendré des coûts non prévus dans le budget initial.

A cet effet, je vous propose d'attribuer, à titre exceptionnel, une subvention de **20 000 euros**, prévue au budget primitif 2022 pour **l'organisation de ces ateliers** à l'association Musique de Nuit Diffusion dans le cadre de l'Opération « Carnaval des Rives 2022 ».

Pour information, le tableau en annexe dresse l'estimation des aides en nature qui pourraient être accordées au titre de l'année 2022 sur la base des montants arrêtés lors du Compte Administratif 2020.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

à faire procéder au versement de cette somme à l'association précitée, les crédits correspondants étant prévus au budget primitif 2022, natana 65748.

à signer la convention de partenariat.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 29 mars 2022

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Camille CHOPLIN

ANNEXE 1 : Valorisation des aides en nature

ASSOCIATION	ESTIMATION DES AIDES EN NATURE 2022 SUR LA BASE DE MONTANTS 2020
MUSIQUES DE NUIT - DIFFUSION	40 953,14

CONVENTION DE PARTENARIAT
VILLE DE BORDEAUX – MUSIQUES DE NUIT DIFFUSION
VIE ASSOCIATIVE - ANNEE 2022

Entre, **la Ville de Bordeaux représentée par son Maire, M. Pierre HURMIC**, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du XX/XX/XXXX, et reçue en la Préfecture le XX/XX/XXXX

ci-après dénommée par les termes « la Ville »

et

L'Association **Musiques de Nuit Diffusion**, dont le siège est situé **Rocher de Palmer – 1bis rue Aristide Briand – 33152 CENON CEDEX**, représentée par, Monsieur **José LEITE**, Président dûment mandaté,

ci-après dénommée par les termes « l'Association »

- Expose -

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet d'une convention de partenariat qui définit les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- Considérant -

Que l'**Association** exerce une activité **d'organisation et de production de spectacles** présentant un intérêt communal propre.

- Il a été convenu -

Article 1 – Activités et projets de l'association –

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet détaillé dans l'article 3 à la présente convention, au titre de la vie associative.

Article 2 – Mise à disposition des moyens –

La Ville s'engage pour l'exercice 2022 à mettre à disposition de l'**Association** dans les conditions figurant à l'article 3 ↗

➤ une subvention exceptionnelle de : **20 000 euros (vingt mille euros)**.

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

A titre d'information, pour l'année 2020, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à **40 953,14 €**.

Pour l'exercice 2021 le montant de ces aides ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte administratif, en juin 2022, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées et de leur valorisation actualisée.

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide –

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville, dans les conditions suivantes ↗

➤ la subvention sera utilisée pour **l'organisation du défilé et la mise en place d'ateliers supplémentaires, en complément de ceux effectués en 2021, dans le cadre du Carnaval des 2 Rives 2022. Ces ateliers seront menés en lien avec les structures d'animations bordelaises et les centres de loisirs bordelais et en tenant compte des conditions liées à la crise sanitaire.**

Les ateliers de préparation à l'évènement ainsi que la manifestation devront respecter la charte des éco-manifestations établie par la Ville de Bordeaux.

Article 4 – Mode de règlement –

Pour **2022**, la subvention de la Ville, destinée à la réalisation de l'objectif décrit ci-dessus **fera l'objet de deux versements** :

- un versement à hauteur de 80 %, soit 16 000 euros, après signature de la présente convention :
- un versement après réception et analyse du compte-rendu financier du projet subventionné incluant un budget détaillé.

L'association sera créditée sur son compte :

Banque	Crédit Coopératif
Code banque	42559
Code guichet	10000
N°de compte	08015420295
Clé RIB	85

Article 5 – Conditions générales –

L'Association s'engage,

1°) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,

4°) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

5°) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,

6°) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

7°) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant ↗

"association soutenue par la Mairie de Bordeaux".

Le logo est à retirer à la Direction de la communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse...).

Article 6 – Condition de renouvellement –

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Condition de résiliation –

En cas de non-respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'association -

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral, les documents budgétaires (bilan et compte de résultats) ainsi que tous documents permettant de s'assurer de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Pour les **organismes soumis à la certification de leurs comptes par un commissaire aux comptes**, fournir dans le respect des dispositions du droit interne et communautaire, le rapport général et le rapport spécial sur les conventions réglementées du commissaire aux comptes accompagné des comptes annuels **signés et paraphés par le commissaire aux comptes** (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévu par l'article L.612-4 du code de commerce.

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

Les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de bilan entre le 1^{er} juin et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par ↗

- la présentation d'une situation financière,
- le mode d'utilisation par l'Association des concours de la Ville de Bordeaux
- le projet de l'exercice 2023

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Article 10 – Élection de domicile –

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir ↗

- par la **Ville**, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33000 BORDEAUX
- par l'**Association**, Le Rocher de Palmer, 1bis rue Aristide Briand, 33152 CENON CEDEX.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Association

**Pour le Maire
Camille CHOPLIN
Adjointe au Maire**

**José LEITE
Président**